



Livret d'état civil, comment reprendre mon nom de jeune fille?

Par **Buée**, le **26/08/2009** à **13:32**

Bonjour,
En 2003, j'entamais une procédure de divorce, en 2005 j'obtenais mon divorce à tort partagé. Aujourd'hui je suis dans une impasse car mon ex mari n'a toujours pas signé l'aquiescement du divorce, ce qui m'empêche d'établir mon livret d'état civil à mon nom de jeune fille, car je me suis présentée à la mairie où notre mariage avait été célébré, un élu ma signifié que je ne pouvais pas faire le renouvellement de mon état civil puisque l'aquiescement du divorce ne leur avait pas été communiqué et que s'en cela rien ne pouvait être fait de plus.
Je n'ai aucun moyen de contraindre mon ex-mari de signer. Je ne sais comment me libérer de cet homme qui incidieusement me tient liée à lui.
Sachant que cela ne fait que 2 ans (Juillet 2007) que j'ai pu physiquement me séparer de lui, n'ayant aucun moyen à l'époque de trouver un logement et subvenir seul aux besoins de notre fille dont j'ai toujours eu la garde.
Aujourd'hui je partage ma vie depuis un an avec un autre homme. Notre projet de mariage semble compromis.
Alors ma question est simple, quel recours puis-je avoir?
Merci de l'intérêt que vous porterez à ma demande.

Par **gloran**, le **26/08/2009** à **16:05**

Comme pour toutes les femmes, vous n'avez qu'un seul patronyme : celui de votre naissance (couramment appelé "nom de jeune fille"). Contrairement aux légendes urbaines, l'état-civil ne vous connaît que par ce nom.
Après, c'est seulement un usage de se faire appeler par le nom de son mari, voire de le faire inscrire dans certains documents (par exemple, mettre sur la carte d'identité "Mme X épouse Y").
En résumé, vous n'avez pas à récupérer votre nom de jeune fille : vous ne l'avez JAMAIS perdu, c'est le seul qui soit connu aux yeux de la

loi.
Je vous invite à lire ce texte, qui reprend une réponse ministérielle à la question d'un député (questions au gouvernement). Ça date de 1983, pas d'hier donc.
Ça commence sur un problème différent du votre mais la réponse finale rejoint votre préoccupation. Le cas échéant, montrez aux fonctionnaires trop zélés copie dudit texte (sa référence surtout).
<http://www.c-e-r-f.org/nomappellation>
Vous pouvez aussi contacter la HALDE :
http://www.mix-cite.org/actualite/documents/lettre_HALDE.pdf
Cordialement